

clairement de l'acte de mariage (1). Qu'en 1680 il fut mort, l'acte d'enregistrement de ses lettres de noblesse, le 13 mars 1680, le dit expressément(2).

Nous voudrions nous arrêter plus longuement aux ancêtres de notre récollet, du côté paternel, et spécialement à ce Simon Denys, dont l'existence fut bienfaisante pour la colonie ; mais à leur tour les ancêtres maternels du père Joseph réclament quelques notes.

Par sa mère, le père Joseph Denis descend de la famille Le Neuf de la Poterie. Les Le Neuf, originaires de Caën en Normandie, vinrent avec les Le Gardeur, et autres, s'établir au Canada en 1636. L'arrivée de ce renfort de 45 personnes fut tout un événement pour la colonie, qui comptait à peine 125 habitants. (3) La *Relation* de 1636 nous a conservé le souvenir heureux de cette arrivée et l'écho de l'allégresse générale.

« Le même jour (11 juin) parut un vaisseau commandé par M. de Courpon qui nous rendit le Père Nicolas Adam et notre frère Ambroise Cauvet... Notre joie ne se tint pas là : la quantité de familles qui venaient grossir notre colonie l'accrut notablement ; — celles entre autres de M. de Repentigny et de M. de la Poterie, braves gentilshommes, composées de quarante-cinq personnes. Quand on nous dit, à Québec, qu'il y avait nombre de personnes à Tadoussac qui venaient grossir notre colonie, qu'on ne voyait là qu'hommes, femmes et petits enfants, nous louâmes Dieu et le priâmes de répandre sa sainte bénédiction sur cette nouvelle peuplade. Mais quand on nous assura qu'il y avait entre autres six damoiselles, des enfants beaux comme le jour ; que messieurs de Repentigny et de la Poterie composaient une grosse famille ; qu'ils étaient en bonne santé, — je vous laisse à penser si la joie ne s'empara pas de notre cœur et l'étonnement de notre esprit. Tout cela redoubla par leur présence. Leur grâce, leur entretien nous fit voir la grande différence qu'il y a entre nos Français et nos Sauvages. Qui fera maintenant difficulté de passer nos mers, puisque des enfants, des damoiselles si délicates, des femmes naturellement appréhensives se moquent et se rient de la

(1) Reg. de N. D. de Québec.

(2) Jug. et Délib. du Cons. Souv., II, 372.

(3) Cf. *Samuel de Champlain*, par N. E. Dionne, II, p. 457.

grande
de voir
enfants
des tén
nonobs
flottant





De fait, c
colloque,
nouveau
bonté, sa
gleries !

Et voi
ment, col
tissante :
qui m'est
de quoi i
faire. Il :
quelque c

(1) Ed. d